Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

Organisation de la Réponse de SEcurité Civile

Dispositif opérationnel ORSEC départemental de La Réunion
Disposition générale Tome 7

ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

Validé le 17 septembre 2012
Arrêté N° 1415

Par Jean Luc MARX
Préfet de La Réunion

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REUNION

CABINET

État-Major de Zone et de Protection
Civile de l'Océan Indien

Saint Denis, le 17 SEP 2012

ARRETE N°.....1415
portant approbation de l'organisation du poste de commandement opérationnel

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1. L'organisation du poste de commandement opérationnel, décrite dans le document joint, est validée en tant que disposition générale du plan ORSEC départemental.

Article 2. L'arrêté n° 1342 du 7 septembre 2011 est abrogé.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le président du conseil régional, le président du conseil général, le commandant de la gendarmerie de la Réunion, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de l'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien, les chefs de service de l'État et des opérateurs chargés d'une mission de service public, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU, le directeur de l'agence de santé océan Indien, le directeur de l'office national des forêts, le chef du service régional zonal des systèmes d'information de l'océan Indien, les associations agréées de sécurité civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Jean-Luc MARX

- M. LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
- M. LE SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
- M. LE SOUS-PREFET CHARGE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA JEUNESSE
- M. LE SOUS-PREFET DE SAINT-PIERRE
- MME LA SOUS-PREFETE DE SAINT-PAUL
- MME LA SOUS-PREFETE DE SAINT-BENOIT
- M. LE DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA REUNION
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
- MME LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL DE LA REUNION
- M. LE SENATEUR-MAIRE DE SAINT-PIERRE
- MME LA DEPUTEE-MAIRE DE SAINT-PAUL
- M. LE DEPUTE-MAIRE DE SAINT-BENOIT
- M. LE DEPUTE-MAIRE DE SAINT-JOSEPH
- M. LE DEPUTE-MAIRE DE SAINT-LEU
- M. LE MAIRE DES TROIS-BASSINS
- M. LE MAIRE DE SAINTE-SUZANNE
- M. LE MAIRE DES AVIRONS
- M. LE MAIRE DE L'ETANG-SALE
- M. LE MAIRE DE BRAS-PANON
- M. LE MAIRE DE CILAOS
- M. LE MAIRE DE L'ENTRE-DEUX
- M. LE MAIRE DE PETITE-ÎLE
- M. LE MAIRE DE LA PLAINE DES PALMISTES
- M. LE MAIRE DU PORT
- M. LE MAIRE DE LA POSSESSION
- M. LE MAIRE DE SAINT-ANDRE
- M. LE MAIRE DE SAINT-DENIS
- M. LE MAIRE DE SAINT-LOUIS
- M. LE MAIRE DE SAINT-PHILIPPE
- M. LE MAIRE DE SAINTE-MARIE
- M. LE MAIRE DE SAINTE-ROSE
- M. LE MAIRE DE SALAZIE
- M. LE MAIRE DU TAMPON
- M. LE GENERAL, COMMANDANT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DANS LA ZONE SUD DE L'OCEAN INDIEN
- M. LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION
- M. LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
- M. LE COLONEL, COMMANDANT LA GENDARMERIE DE LA REUNION
- MME LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
- M. LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
- MME LA DIRECTRICE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE.
- M. LE DIRECTEUR DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
- M. LE DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
- M. LE DIRECTEUR DU SAMU
- M. LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
- MME LA DIRECTRICE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
- M. LE DIRECTEUR DE LA MER DU SUD DE L'OCEAN INDIEN
- M. LE CHEF DU SERVICE REGIONAL ET ZONAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
- M. LE PRESIDENT DE LA CIVIS
- M. LE PRESIDENT DE LA CINOR
- M. LE PRESIDENT DE LA CIREST
- M. LE PRESIDENT DE LA CCSUD
- M. LE PRESIDENT DU TCO

SOMMAIRE

ARRETE 2
DESTINATAIRES 3
SOMMAIRE 4
1 REGLEMENT D'EMPLOI DU P.C.O. 5
1.1 PRINCIPES D'ACTIVATION 5
1.2 PRINCIPES D'ORGANISATION 6
1.3 SCHEMA D'ORGANISATION ET DE LIAISONS 7
1.4 CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU PCO 8
1.4.1 STRUCTURES FIXES 8
1.4.2 STRUCTURES MOBILES TEMPORAIRES 8
1.4 CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU PCO 9
2 MISSIONS DU P.C.O. 10
2.1 CHEF DU PCO 11
2.2 CELLULE « COMMANDEMENT » 12
2.3 CELLULE « TRANSMISSIONS » 13
2.3.1 L'action du SRZSIC : 14
2.3.2 L'action de l'ADRASEC : 14
2.3.3 L'action des autres services : 14
2.4 CELLULE « APPUI TECHNIQUE » 15
2.5 CELLULE « COMMUNICATION » 16
2.6 CELLULE « SANTE SECOURS » 17
2.7 CELLULE « ORDRE PUBLIC / CIRCULATION » 18
3 ANNEXE 19
INVENTAIRE DE LA CAISSE « PCO » 19

1 REGLEMENT D'EMPLOI DU P.C.O.

1.1 PRINCIPES D'ACTIVATION

En cas d'événement grave nécessitant une coordination de l'action de plusieurs services, collectivités ou organismes, un poste de commandement opérationnel (PCO) peut être constitué.
Le PCO est activé à la demande du préfet sur proposition d'un membre du corps préfectoral. Il est placé sous l'autorité du sous-préfet territorialement compétent ou du directeur de cabinet.

En fonction de la situation opérationnelle il peut y avoir un ou plusieurs PCO simultanément activés.
L'activation simultanée de plusieurs PCO implique systématiquement l'activation du centre opérationnel de préfecture (COP).
L'activation d'un PCO unique n'implique pas systématiquement l'activation du COP.

Dans l'attente de la constitution de ce PCO sur le terrain et du COP en préfecture :
C'est le Commandant des Opérations de Secours (COS) qui assure la coordination de la gestion de l'événement sur les lieux de la crise,

Dès lors que le COP est activé et dans l'attente de l'activation du PCO, le COP assure les missions du PCO en liaison avec le COS.
Dès que le PCO est opérationnel, le COP assure les missions de synthèse, d'anticipation et de soutien des services engagés sur le terrain en tant que de besoin.

Le PCO est activé dans les cas suivants :

- Déclenchement des dispositions spécifiques ORSEC, type cyclone ou Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui prévoient la mise en place d'un PCO pré-identifié.
- Événement important et de courte durée nécessitant un besoin de coordination inter services sur le terrain.
- Événement important et de longue durée, nécessitant l'activation du COP pour une coordination départementale avec missions de synthèse et de soutien des services engagés sur les lieux de la crise et dans un même temps la mise en place d'un ou plusieurs PCO pour assurer la coordination sur le terrain, notamment en cas de défaillance du ou des Poste(s) de Commandement Communal(aux) (PCC).

Le PCO adopte la structure générale suivante :

- **Un Chef du PCO,** membre du corps préfectoral (si possible le sous-préfet territorialement compétent) désigné par le préfet, **directeur des opérations de secours (DOS)**.

- **Une cellule « Commandement »** composée au minimum d'un agent de la sous-préfecture ou à défaut de la préfecture (EMZPCOI sous réserve de non activation du COP) renforcé par le SDIS et le SRZSIC (service régional et zonal des systèmes d'information et de communication) en tant que de besoin.

- **Une cellule santé / secours** dont la composition est variable selon le type et l'ampleur de la crise : SDIS, SAMU qui s'adjoint éventuellement la CUMP cellule d'urgence médico-psychologique, renforts extérieurs (associations de sécurité civile, renforts extra départementaux) …

- **Une cellule « Transmissions »** composée d'agents du SRZSIC, renforcée, si nécessaire, par des équipes de l'ADRASEC chargées de mettre en œuvre les liaisons entre le PCO et le COP ou le cabinet du préfet, de coordonner la mise en place des moyens de transmissions des autres services et de s'assurer de leur complémentarité.

- **Une cellule « Appui technique »** comprenant un ou des « experts » désignés en fonction de la nature de l'événement, chargée de conseiller le chef du PCO.

- **Une cellule « Communication »** composée de membres désignés parmi les agents du bureau de la communication interministérielle, d'autres services de l'État, du SDIS ou de tout autre acteur public ou privé intéressé par la gestion médiatique de crise.

- **Une cellule ordre public / circulation** dont la composition est variable selon le type et l'ampleur de la crise : gendarmerie et/ou police nationale, conseil régional et conseil général sous réserve d'activation du COP, police municipale.

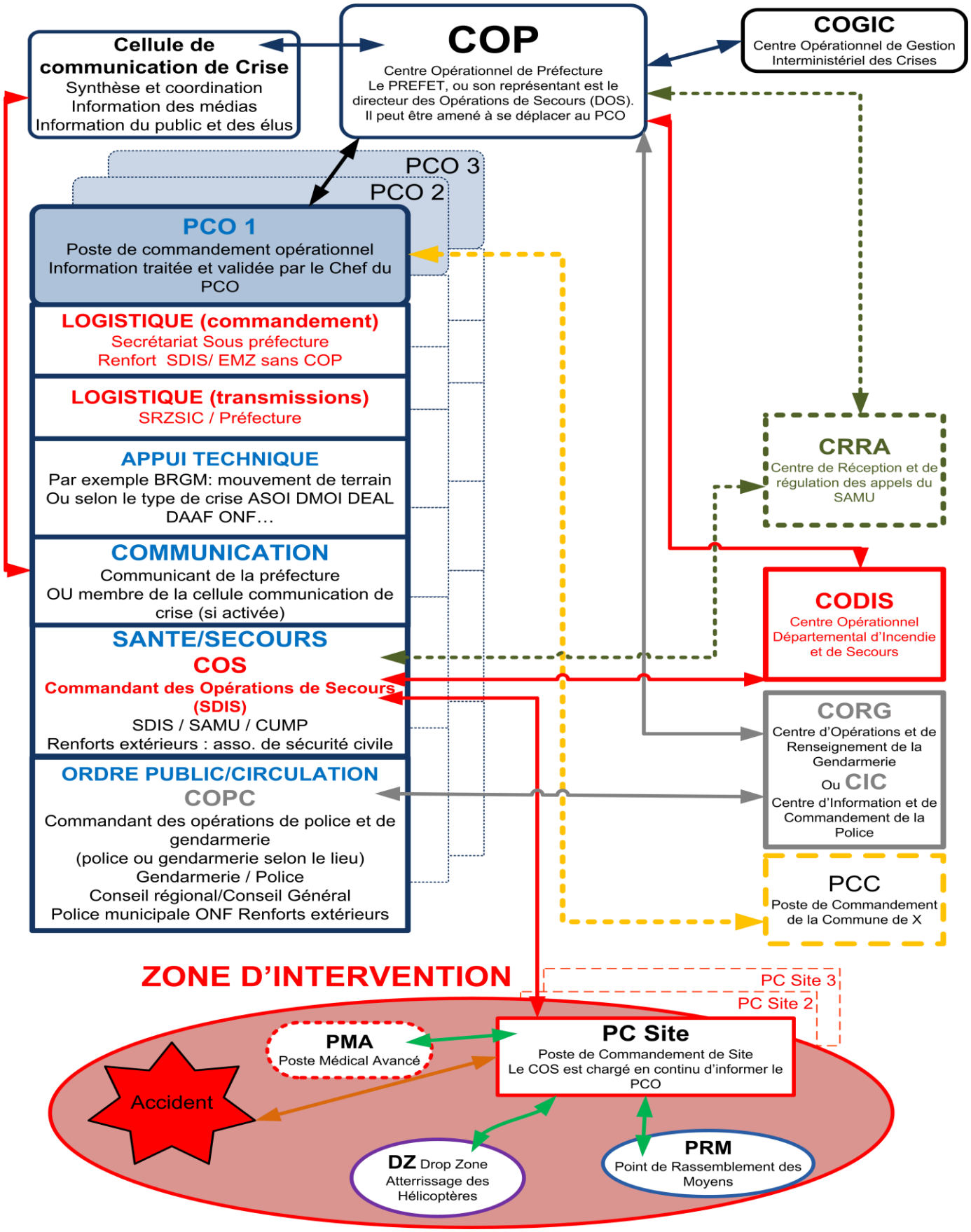
Cellule de communication de Crise
Synthèse et coordination
Information des médias
Information du public et des élus
COP
Centre Opérationnel de Préfecture
Le PREFET, ou son représentant est le directeur des Opérations de Secours (DOS).
Il peut être amené à se déplacer au PCO
COGIC
Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises
PCO 3
PCO 2
PCO 1
Poste de commandement opérationnel
Information traitée et validée par le Chef du PCO
LOGISTIQUE (commandement)
Secrétariat Sous préfecture
Renfort SDIS/ EMZ sans COP
LOGISTIQUE (transmissions)
SRZSIC / Préfecture
APPUI TECHNIQUE
Par exemple BRGM: mouvement de terrain
Ou selon le type de crise ASOI DMOI DEAL DAAF ONF…
COMMUNICATION
Communicant de la préfecture
OU membre de la cellule communication de crise (si activée)
SANTE/SECOURS
COS
Commandant des Opérations de Secours (SDIS)
SDIS / SAMU / CUMP
Renforts extérieurs : asso. de sécurité civile
ORDRE PUBLIC/CIRCULATION
COPC
Commandant des opérations de police et de gendarmerie
(police ou gendarmerie selon le lieu)
Gendarmerie / Police
Conseil régional/Conseil Général
Police municipale ONF Renforts extérieurs
CRRA
Centre de Réception et de régulation des appels du SAMU
CODIS
Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG
Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
Ou CIC
Centre d'Information et de Commandement de la Police
PCC
Poste de Commandement de la Commune de X
ZONE D'INTERVENTION
PC Site 3
PC Site 2
PC Site
Poste de Commandement de Site
Le COS est chargé en continu d'informer le PCO
PMA
Poste Médical Avancé
Accident
DZ Drop Zone
Atterrissage des Hélicoptères
PRM
Point de Rassemblement des Moyens

1.4.1 STRUCTURES FIXES

Les dispositions spécifiques ORSEC risques technologiques « PPI », risques aéronautiques « aéroport », SAR maritime, Cyclone ou lutte contre le Chikungunya et la Dengue prévoient le pré-positionnement des structures de commandement et de secours.

Le local dédié doit disposer au minimum :

- de prises électriques réparties judicieusement ;
- d'au moins un ordinateur performant bénéficiant d'un accès à « internet » (adresse de messagerie) et relié à une imprimante ;
- de 04 téléphones fixes reliés à l'extérieur ;
- d'un fax ;
- d'un tableau blanc fixe et d'un tableau blanc mobile sur trépied ;
- de tables et de chaises en nombre suffisant (cf les différentes cellules représentées au paragraphe 1.2) ;
- des cartes de l'arrondissement ou du site concerné.

1.4.2 STRUCTURES MOBILES TEMPORAIRES

Dans le cadre de la gestion de crises importantes et durables dans le temps, en pleine nature (feu de forêt, volcan…) ou sur des sites à risque non répertoriés, le préfet peut demander la mise en place d'un « PCO » au plus près de l'événement. D'une manière générale, ce « PCO » sera installé à proximité du poste de commandement de site, (véhicules de gestion opérationnelle et de commandement propre au SDIS) en dehors de la zone d'intervention (ZI).

Le responsable du PCO devra veiller à ce que le lieu retenu soit :

- **suffisamment près de l'événement** pour faciliter la circulation de l'information,
- **suffisamment éloigné** pour que son fonctionnement ne puisse pas être perturbé par l'évolution possible de l'événement, c'est-à-dire en dehors du périmètre de sécurité qui sera défini.
- **à proximité immédiate du PC Communal** si celui-ci est activé ou dans les locaux réservés au PC Communal si celui-ci n'est pas activé.

L'endroit retenu devra également être favorable à l'implantation de moyens de communication (point haut pour les communications radio, emplacement de nœuds de communication France Télécom pour le déploiement rapide de lignes supplémentaires).

Une infrastructure en « dur » disposant de lignes téléphoniques en nombre suffisant devra être systématiquement privilégiée (mairie, école, gymnase …).

Dans la mesure du possible, il est souhaitable de pouvoir **disposer de 3 salles à proximité immédiate les unes des autres** :

- une salle commandement,
- une salle transmissions,
- une salle communication.

Si dans la zone géographique de l'opération, il n'y a pas la possibilité de disposer d'une infrastructure en « dur », exceptionnellement, il sera fait appel aux services techniques du « SDIS », afin de disposer d'une part des matériels de la réserve nationale (tentes, groupes électrogènes, lot d'éclairage…) et d'autre part de matériels de bureau (tables, chaises, tableaux blancs…), afin de permettre l'activation du poste de commandement opérationnel.

Dans tous les cas de figures décrits précédemment, l' « EMZPCOI » est chargé de compléter l'installation d'un « PCO » dit « de campagne », en fournissant les matériels dont la liste est annexée à ce document.

L'implantation du PCO est décidée par le chef du PCO après concertation avec le COS et les principaux acteurs de la gestion de l'événement.

2 MISSIONS DU P.C.O.

GENERALITES

D'une façon générale, **le PCO est le lieu où s'exercent** :

❶ **le commandement tactique des opérations tourné vers la résolution de l'urgence :**
- coordination de l'action opérationnelle des différents services d'urgence,
- coordination de l'action notamment logistique des différents partenaires (exploitants, maires, associations, acteurs économiques, …),
- application des décisions arrêtées par le préfet ou le COP s'il est activé.

❷ **la remontée d'information vers le préfet ou le COP s'il est activé** :
- points de situation réguliers,
- moyens complémentaires nécessaires.

❸ **le management local de la gestion de crise** :
- communication de proximité,
- visites d'autorités
- relations avec les acteurs de terrain (élus, milieux socioprofessionnels).

Dans la mesure du possible, privilégier une structure fixe facilement accessible (école, mairie, …) située à proximité immédiate de la zone d'intervention (ZI).

Les missions des différentes composantes du PCO sont fixées de la façon suivante :

2 MISSIONS DU P.C.O.

2.1 CHEF DU PCO

Le chef du PCO est porteur d'une **chasuble bleu nuit** permettant son identification par tous les acteurs.
Il s'agit du représentant du DOS (sous-préfet de l'arrondissement concerné ou sous-préfet désigné par le préfet)

- **Il est chargé de faire appliquer les décisions arrêtées par le DOS via le COP.**
- **Il anime et coordonne l'activité des différentes cellules du PCO.**
- **Il est assisté, dans la zone d'intervention, par le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) pour coordonner les secours engagés sur le lieu de l'événement.**
- **Il est l'interlocuteur direct du chef du COP et du responsable de la cellule communication de crise.**
- **Il fait établir des points de situation réguliers à l'attention du préfet (COP) et réalise un compte rendu quotidien d'activité.**
- **Il fait solliciter auprès du CODIS ou du COP s'il est activé les moyens complémentaires nécessaires.**
- **Il définit les objectifs de communication en liaison avec le COP, veille à la diffusion d'une information cohérente et ordonnée, au respect des prérogatives des autorités judiciaires dans la communication, à informer le COP de la présence sur site des médias et des initiatives de communication prises.**

Il ne gère jamais directement une opération de secours ou d'ordre public qui relève du commandant des opérations de secours ou du commandement opérationnel de police ou de gendarmerie, sauf assistance sollicitée expressément de ces derniers

Le chef de la cellule commandement est porteur d'une **chasuble verte.** Cette fonction est confiée en priorité à un cadre « A » de la sous-préfecture concernée, volontaire et identifié au préalable. Il est assisté d'un agent de catégories « B » ou « C » chargé de l'aider dans l'organisation et le fonctionnement du PCO.

-Dans la mesure du possible, l'EMZPCOI détachera dans les premières heures d'une opération majeure un officier et un agent de catégorie « B » ou « C », afin d'appuyer et de conseiller cette cellule.
- Le matériel de la caisse PCO (en cas de PCO terrain unique) sera acheminé sur zone par l'EMZPCOI.

Parallèlement à ces actions, le préfet pourra demander au COGIC une MASC (mission d'appui de la sécurité civile) au profit de cette cellule primordiale du PCO.

Le chef de la cellule commandement est chargé :

- de faire tenir à jour la main courante du PCO
- de faire centraliser et répartir les messages
- de fournir au PCO tout document utile à la gestion de l'événement :
  - documents de planification,
  - annuaires,
  - cartes,
  - Modèle de point de situation.
- De faire installer, par un technicien du SRZSIC, les matériels complémentaires au PCO (ordinateurs, imprimantes, téléphone satellite…)
- De faire installer, par un technicien du SRZSIC, un réseau interne au PCO afin de faciliter les échanges d'informations entre les cellules
- de faire la synthèse des remontées d'informations des différents intervenants au profit du chef du PCO
- de suivre l'évolution de l'opération et de coordonner l'action des différents services engagés au profit du COS, selon les directives du chef du PCO
- d'organiser les points de situations réguliers du COS au PCO, en présence des services concernés par l'événement, puis de les transmettre au COP après validation
- de faire établir les cartes de situation (par domaine ou générales) et de s'enquérir de leurs mises à jour régulières
- de relayer les demandes particulières du COS au COP (renforts, matériels spécialisés…) après validation du chef du PCO

Le chef de la cellule transmission est porteur d'une **chasuble jaune** permettant son identification par tous les acteurs.

Animée par le chef du Service régional et zonal des Systèmes d'Information et de communication (SRZSIC), ou son représentant, elle a pour mission :

- de mettre en œuvre, sur site, les moyens de communication d'urgence à la disposition du PCO (internet, fax, téléphone, réseau téléphone par satellite, transmission)
- de faciliter le travail des cellules entre elles par la mise en place d'un réseau interne
- de coordonner la mise en œuvre des moyens de communication déployés par les services (chaque service déploie ses propres réseaux et les exploite)
- de rédiger l'Ordre Particulier pour les Transmissions (OPT) qui définit les moyens de transmissions mis en œuvre et leurs modalités d'emploi
- d'estimer, en concertation avec le chef du PCO, les besoins nécessaires complémentaires en moyens de télécommunication, notamment décider de la mobilisation d'un Centre de Transmissions Mobile
- de pourvoir aux besoins en consommables (cartouches d'encre…) de la cellule sur demande du chef PCO
- de suivre la mise en œuvre des liaisons complémentaires, notamment par le ou les opérateurs de téléphonie fixe et mobile
- de veiller à la complémentarité des réseaux de transmissions des services concourant aux secours et à leur renforcement notamment par l'emploi de liaisons mises en œuvre par l'ADRASEC ou FRANCE-TELECOM
- d'assurer l'enregistrement du trafic du PCO
- de s'assurer de la permanence des liaisons aux PCO/COP et standard de la préfecture.

2.3.1 L'action du SRZSIC :

Comme énoncé précédemment, le Service régional et zonal des Systèmes d'Information et de communication met en œuvre tous les moyens de communication dont il dispose

- liaisons radio téléphoniques
- liaisons téléphoniques, fax et transmissions de données via réseau satellite INMARSAT,
- liaisons téléphoniques sur réseaux de téléphonie mobile Orange ou SFR,
- liaisons téléphoniques et/ou fax sur réseau téléphonique commuté fixe si une ou plusieurs lignes sont disponibles immédiatement au PCO.
- groupes électrogènes portatifs

A ce titre, l'agent d'astreinte du SRZSIC est le premier agent de son service à être mobilisé. Parallèlement à la mise en place du COP, il alerte les renforts adaptés à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la cellule "transmissions" du PCO.

2.3.2 L'action de l'ADRASEC :

L'Association Départementale des Radio-Amateurs au service de la Sécurité Civile peut mettre en place des liaisons radio-électriques à la demande du préfet.

Le schéma type est le suivant :

- au PCO, un véhicule PC Mobile de transmissions.
- sur le terrain, plusieurs équipes disposant de matériel de transmissions et dirigées selon les instructions du chef du PCO.
- du PCO au COP, deux liaisons dédiées.

2.3.3 L'action des autres services :

Les services concernés notamment Gendarmerie, Police et SAMU déploient sur le terrain leurs moyens adéquats en transmissions, le SDIS un PC de site, pour assurer la coordination de leurs moyens et leurs liaisons « tactiques ».

Ils dédient un ou plusieurs moyens de transmissions pour la liaison avec le PCO.

Le chef de la cellule « appui technique » est porteur d'une **chasuble rouge** permettant son identification par tous les acteurs.

Sa composition fixée par le chef du PCO est fonction de la nature de l'événement.

Elle a pour mission de mettre à disposition du chef du PCO le ou les technicien(s) ou expert(s) nécessaires à la gestion de la crise :

- traduire en termes compréhensibles les éléments techniques,
- évaluer les différentes hypothèses d'évolution de la situation sur le terrain,
- conseiller le chef du PCO et le COS sur la stratégie et la tactique à adopter.

Peuvent notamment être mobilisés, des experts tels que des météorologues, géologues, volcanologues, chimistes, forestiers, gestionnaires de réseaux de communication etc…

Le chef de la cellule « communication » est porteur d'une **chasuble blanche** permettant son identification par tous les acteurs.

La cellule Communication installée au PCO est organisée par le service régional de communication interministérielle (SRCI)

Elle comprend au minimum un agent du SRCI et au besoin tout autre agent des services désignés dont le concours est nécessaire.

Cette cellule est chargée

- de l'organisation générale de la communication et notamment la préparation des communiqués de presse et des points « presse »,
- d'identifier les journalistes présents,
- de veiller à la sécurité des journalistes, en canalisant leurs déplacements et en édictant des règles de conduite précises,
- de veiller au respect de la dignité des victimes et de leurs proches,
- de rassembler les informations et de les faire **valider par le chef du PCO préalablement à toute diffusion**.

Cette cellule est l'interface entre le chef PCO et le COS.

- Responsable :
  - Un officier de sapeur-pompier du SDIS désigné par le DDSIS et porteur d'une **chasuble bleu ciel**.
  - Il est en contact avec le CODIS, son homologue au COP et le PC de site du SDIS.
  - Il assure la gestion de l'événement sur le terrain en attendant la mise en place du PCO.

- Composition (variable selon le type de crise) :
  - SDIS
  - SAMU (mise en place d'une direction des secours médicaux en tant que de besoin) et éventuellement la CUMP cellule d'urgence médico-psychologique après activation par le SAMU.
  - Renforts extérieurs (associations agréées de sécurité civile,…)

- Missions :

  - Renseigner le chef PCO sur la situation tactique (SITAC)
  - Etablir les liaisons avec le CODIS, le CRRA du SAMU, le COS, le DSM et le COP
  - Préparer et suivre les évolutions de la SITAC
  - Préparer en liaison avec le COS les points de situation tactique au profit du chef PCO
  - Assurer et coordonner les secours aux personnes et les secours médicaux d'urgence.
  - Répondre aux demandes de renforts du COS en hommes et matériels.
  - Assurer, en lien avec le SAMU, la prise en charge et l'évacuation des éventuelles victimes.
  - Proposer si nécessaire, en concertation avec le DSM, l'installation du PMA et du PRV, d'une DZ, du PRM,...
  - Demander, si nécessaire, l'activation par l'intermédiaire du SAMU, d'une cellule d'urgence médico-psychologique.

Cette cellule est chargée de la mise en œuvre, sous l'autorité du chef du PCO, des mesures de protection et d'ordre public décidées par le Préfet. Le responsable de la cellule porte une **chasuble grise**.

- le **Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG)** est : selon le lieu du sinistre :
  - en zone police : le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ou un officier de police qu'il a désigné
  - en zone gendarmerie : le commandant de la gendarmerie de la Réunion ou un officier de gendarmerie qu'il a désigné.

  - Il est en contact avec le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) pour la gendarmerie ou Centre d'Information et de Commandement (CIC) pour la police.
  - Il est généralement le Commandant des Opérations de Recherche (COR).

- Composition (variable selon le lieu du sinistre) :
  - Gendarmerie et / ou DDSP
  - Conseil régional (si COP non activé)
  - Conseil général (si COP non activé)
  - Police municipale
  - Renforts extérieurs en tant que de besoin.

- Missions :

  - Etablir la liaison avec le centre opérationnel dédié et son correspondant au COP
  - Coordonner les services intervenants pour assurer la sécurisation de la zone où se déroule l'événement et faciliter l'arrivée des secours.
  - Préparer les points de situation (effectifs engagés, missions, zones de déploiement, besoins de renforts…) au profit du chef PCO, notamment :

  - interdire l'accès au public et aux médias des zones situées dans le périmètre de sécurité
  - assurer l'ordre public
  - participer à l'alerte des populations si nécessaire.
  - assurer le lien avec l'autorité judiciaire.

-Ordinateur PCO1 + clé 3G	N° de série PC :CNU7431QRH	N° IMEI : 359 725 031 806 937
-Ordinateur PCO 2 + clé 3G	N° de série PC :CNU8023MSY	N° IMEI : 359 725 031 837 882
-Ordinateur PCO 3 + clé 3G	N° de série PC :CNU7431RMN	N° IMEI : 359 725 031 806 952
-Ordinateur PCO 4 + clé 3G	N° de série PC :CNU7431QQ5	N° IMEI : 359 725 032 008 947
-Ordinateur PCO 5 + clé 3G	N° de série PC :CNU8023MX5	N° IMEI : 359 725 031 838 104

-Imprimante HP laserjet P2055 dn N° de série : CNCHB57045

-Appareil photo CANON IXUS 115HS N° de série :293063091520
-Carte mémoire TRANSCEND 2GO

-Téléphone satellite ISATPHONE

-Clé USB 16 Go

-Jeu de 7 chasubles pour le personnel du PCO

-Documentation : Organisation du PCO
Organisation du centre Opérationnel de Préfecture
Portail ORSEC mode d'emploi SYNERGI
Portail ORSEC connexion à la fenêtre d'accueil + fiche de connexion portail
Portail ORSEC mode d'emploi SAPS/SIGNAL

-Carte de La Réunion : 6 cartes au 1/25 000
1 carte au 1/100 000

-Ramettes de papier A4

-Lot de sous-chemises

-Nécessaire de bureau

-Marqueur tableau blanc Lumocolor quatre couleurs

-Tableau blanc